

# RÈGLEMENTS DU PROGRAMME DE BOURSES D'ÉTUDES 2023

## Caisse Desjardins de la Baie-des-Chaleurs

### DURÉE DU CONCOURS

Le concours « **Bourses d'études** » est organisé par la Caisse Desjardins de la Baie des Chaleurs (ci-après « l'Organisateur ») et se tient du 1<sup>er</sup> mars 2023, 0h01 HE, au 31 mars 2023 23H59 HAE, (ci-après « la période du concours »).

### ADMISSIBILITÉ

Pour participer, il faut être :

- Résident de la province de Québec;
- Membre de la Caisse Desjardins de la Baie des Chaleurs depuis plus de 90 jours à partir de la date de début du concours (1<sup>er</sup> mars 2023);
- Étudiant à temps plein à la session d'automne 2023 dans une institution d'enseignement reconnue par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec;
- Âgé de 30 ans et moins à la date de fin d'inscription au concours (31 mars 2023);

NOTE : *Les personnes liées aux employés et dirigeants de la Caisse sont admissibles au même titre que tous les autres membres admissibles.*

Ne sont pas admissibles au concours :

- Un étudiant ayant déjà remporté une bourse d'études lors d'un concours antérieurement tenu par l'Organisateur (1<sup>re</sup> édition en 2019) ne peut pas remporter dans le cadre du présent concours une bourse pour le même niveau d'études pour lequel il avait remporté;

### COMMENT PARTICIPER

Pour participer, les participants admissibles doivent, pendant la période du concours:

1. Se rendre sur le site [www.desjardins.com/bourses](http://www.desjardins.com/bourses)
2. Se créer un profil si ce n'est déjà fait ou se connecter à la plateforme
3. Remplir le formulaire d'inscription en ligne
4. Soumettre sa candidature entre le 1<sup>er</sup> mars, minuit HE, et le 31 mars 2023, 23h59 HAE.

**Méthode alternative** : Écrire lisiblement à la main leur nom, adresse, en incluant la ville et le code postal, numéro de téléphone, la date et rédiger un texte original d'approximativement 50 mots sur la justification de l'obtention d'une bourse et venir porter le tout en personne dans l'une de nos six places d'affaires : Nouvelle, Carleton-sur-Mer, Maria, New Richmond, Caplan et Bonaventure, ou par voie postale:

Caisse Desjardins de la Baie-des-Chaleurs  
554, boulevard Perron Est, Maria (Québec) G0C 1Y0

Les participations sans achat ni obligation doivent être postées au plus tard la dernière journée du concours, soit le 31 mars 2023 (l'oblitération en faisant foi), sous peine de nullité. Sur réception de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance au participant de gagner. En effet, une enveloppe dûment reçue donne droit à une seule participation. Les inscriptions obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les bulletins de participation deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournés.

**Limite de participation.** Il y a une limite d'une participation par participant admissible pendant toute la période du concours, quel que soit le moyen de participation utilisé.

### **Aucun achat ou contrepartie requis**

### **PRIX**

Trente-cinq (35) bourses d'études de 1 000 \$ seront remises pour un montant total de 35 000 \$, selon la répartition suivante :

- Secteur Caplan/St-Alphonse/St-Siméon/Bonaventure/St-Elzéar :
  - 12 bourses de 1 000 \$ tous niveaux confondus (universitaire, collégial et professionnel)
- Secteur New Richmond/Cascapédia/St-Jules :
  - 7 bourses de 1 000 \$ tous niveaux confondus (universitaire, collégial et professionnel)
- Secteur Maria/Gesgapegiag :
  - 5 bourses de 1 000 \$ tous niveaux confondus (universitaire, collégial et professionnel)
- Secteur Escuminac/Nouvelle/Carleton-sur-Mer :
  - 10 bourses de 1 000 \$ tous niveaux confondus (universitaire, collégial et professionnel)
- Secteur Baie-des-Chaleurs :
  - 1 bourse de 1 000 \$ tous niveaux confondus (universitaire, collégial et professionnel)

Les prix seront déposés au compte épargne opération de chacun des gagnants.

Tout ce qui n'est pas décrit ci-haut n'est pas inclus dans le prix et est à la charge du gagnant.

Le gagnant assumera seul les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entière exonération de l'Organisateur et des personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu.

### **TIRAGE**

Les tirages auront lieu le jeudi 19 octobre 2023, dans les locaux du siège social, au 554, boulevard Perron, Maria (Québec) G0C 1Y0, dans le cadre de la semaine de la coopération. La date, l'heure et la formule du tirage seront communiqués par courriel aux participants dans la semaine du 2 octobre 2023, et sur la page Facebook de la Caisse ([www.desjardins.com/caissebaiedeschaleurs](http://www.desjardins.com/caissebaiedeschaleurs))

Les bourses d'études seront attribuées par des tirages au sort qui sera réalisé de façon manuelle.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du concours.

## CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Afin d'être déclaré gagnant, chaque participant sélectionné devra :

- Être joint par un représentant de l'Organisateur qui communiquera avec le participant sélectionné, par courriel, par téléphone ou par courrier **au plus tard dans les dix (10) jours suivant la date du tirage**. Répondre à l'Organisateur **dans un délai maximum de cinq (5) jours suivant l'annonce de sa sélection**, à défaut de quoi il perdra son droit à la bourse. Celle-ci sera alors attribuée au participant sélectionné suivant, selon la même procédure, jusqu'à ce qu'un gagnant soit déclaré. Le prix sera remis, par dépôt direct dans le compte EOP détenu à sa Caisse Desjardins;

OU

- Être joint par l'Organisateur qui communiquera avec un parent ou un tuteur légal du participant sélectionné, par courriel ou par téléphone, **au plus tard dans les dix (10) jours suivants la date du tirage**. Le parent ou le tuteur légal devra répondre **dans un maximum de 5 jours suivant l'annonce de la sélection**, à défaut de quoi le participant sélectionné perdra son droit au prix. Le prix sera alors attribué au participant suivant, dont le nom aura été tiré au sort, et la même procédure sera suivie, jusqu'à ce que le gagnant ait été désigné. Le prix sera remis, par dépôt direct dans le compte EOP détenu à sa Caisse Desjardins, une fois que le parent ou le tuteur légal aura été rejoint et aura donné son accord ;
- Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
- Avant la remise du prix, fournir un **document officiel de son établissement d'enseignement attestant son statut d'étudiant à temps plein** pour la session d'automne 2023 (dans une institution d'enseignement reconnue par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec);
- Répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée à même le formulaire de la plateforme de la Fondation Desjardins;
- Participation alternative : répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée au téléphone;
- Avant la remise du prix, signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par courriel et le retourner à l'Organisateur du concours dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date du tirage. C'est le parent ou le représentant légal qui signera le formulaire si le participant sélectionné est mineur;

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discrétion de l'Organisateur, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2. **Remise du prix.** Dans les quinze (15) jours suivant la réception du Formulaire de déclaration, l'Organisateur fera parvenir une lettre ou message électronique au gagnant afin de l'informer des modalités de prise de possession de son prix. En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, l'Organisateur sera libéré de toute obligation

relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.

Si le gagnant est un mineur et réside au Québec, le prix ne pourra être réclamé que par la personne inscrite au concours avec le consentement écrit de l'un de ses parents ou de son tuteur, lequel confirmera l'âge du participant, que celui-ci remplit toutes les conditions du concours et dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute défectuosité du prix ou de sa perte dans le transport, et ce, en signant le Formulaire de déclaration.

- 3. Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.
- 4. Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
- 5. Déroulement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
- 6. Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être échangés, substitués ou transférés à une autre personne, sauf ce qui est prévu au présent règlement.
- 7. Limite de responsabilité.** Si l'Organisateur ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement. Dans le cas où le nombre de prix offerts était supérieur au nombre de participants admissibles, l'organisateur se réserve le droit d'annuler les prix excédentaires.
- 8. Limite de responsabilité - utilisation du prix.** Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception du prix ou de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.
- 9. Limite de responsabilité- fonctionnement du concours.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute

personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis (sous réserve de l'approbation de la Régie au Québec) d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.

- 10. Limite de responsabilité – Facebook.** Le concours étant hébergé par Facebook, les participants reconnaissent et acceptent que le site Facebook n'est pas la propriété de l'Organisateur et n'est pas exploité par celui-ci. Néanmoins, ils reconnaissent être soumis aux conditions d'utilisation de Facebook. Les informations personnelles recueillies dans le cadre de ce concours sont pour l'usage exclusif de l'Organisateur et ne seront communiquées d'aucune façon à Facebook. Le concours n'est pas sponsorisé, approuvé, administré, par Facebook ni en quelconque association avec Facebook. Aucune responsabilité ne peut être imputée à Facebook. En outre, en participant, les participants au concours confirment qu'ils indemnisent Facebook et garantissent la société contre toute responsabilité ou réclamation de dommages et intérêts découlant de leur participation au concours.
- 11. Limite de responsabilité - réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
- 12. Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
- 13. Modification du concours.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, s'il y a lieu. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
- 14. Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
- 15.** Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
- 16. Limite de responsabilité - participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité

l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

**17. Communication avec les Participants.** Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les Participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.

**18. Droit d'auteur.** Les Participants admissibles consentent à ce que l'Organisateur utilise, produise ou reproduise gratuitement à des fins internes au Canada, sans limites dans le temps, en tout ou en partie, le texte soumis aux fins du concours sans obligation pour l'Organisateur de citer le nom de l'auteur du texte. Les Participants admissibles consentent également à ce que l'Organisateur procède au besoin à la traduction du texte sans nécessité d'obtenir l'autorisation des Participants admissibles au sujet de l'exactitude et de la précision de la traduction. Les Participants admissibles consentent également à ce qu'au besoin l'Organisateur procède à la correction orthographique du texte.

**19. Renseignements personnels.** Pour participer au concours, nous devons recueillir, utiliser et partager des renseignements personnels à votre sujet. Pour plus de détails, consultez la Politique de confidentialité du Mouvement Desjardins au [www.desjardins.com/politique-confidentialite](http://www.desjardins.com/politique-confidentialite).

En participant au concours, le participant autorise l'Organisateur ou ses agents autorisés à collecter, à utiliser et à communiquer ses renseignements personnels dans le but d'administrer le concours et d'attribuer des prix conformément à la réglementation applicable et à sa Politique de confidentialité

En acceptant le prix, sous réserve d'avoir consenti, tout gagnant autorise l'Organisateur, les caisses membres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec et la Caisse Desjardins Ontario Crédit Union Inc. à collecter, à utiliser, à diffuser et à partager, si nécessaire, son nom, son lieu de résidence (ville, province), sa déclaration relative au prix, sa photographie, son image, sa voix ou autres représentations et enregistrements sur lesquels le participant apparaît dans le cadre du Concours, à des fins publicitaire ou de promotion, sur quelque support que ce soit (exemples : site web Desjardins, Pages Facebook, Etc.) ou sur tout autre support ou média et ce, sans rémunération ni compensation de quelque nature que ce soit. Je cède les droits d'utilisation et de reproduction, en tout ou en partie, des contenus visuels qui auront été captés par Desjardins pour les fins du concours.

**20. Propriété intellectuelle et droit d'auteur.** En soumettant le texte soumis aux fins du concours, une photo, une composition, un dessin ou une autre œuvre (l'« Œuvre ») pour le présent concours, le participant garantit que cette œuvre est libre de droits de tierces personnes et que le participant, titulaire de tous les droits nécessaires, soumet l'Œuvre et en autorise notamment l'utilisation, la modification, le transfert, l'adaptation, la publication, la communication ou la distribution dans tout format, média ou technologie dont la télévision, les technologies de l'information sans fil ou en ligne. Le participant s'engage à fournir, sur demande, une preuve qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle ou des droits d'auteur de l'Œuvre et à indemniser et garantir l'Organisateur contre la moindre réclamation, action ou poursuite découlant d'une utilisation de l'Œuvre.

**21. Propriété.** Tous les renseignements et documents liés au concours, dont, entre autres, les bulletins de participation et les Formulaire de déclaration et d'exonération de

responsabilité, les renseignements de nature technique, technologique ou opérationnelle et les renseignements se rapportant à des dessins, systèmes informatiques, logiciels, logos, marques de commerce et propriété intellectuelle, sont et demeurent la propriété exclusive de l'Organisateur du concours. Aucun de ces renseignements et documents ne sera retourné aux participants.

22. Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le concours.
23. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
24. **Règlement du concours.** Le présent règlement est disponible sur le site [desjardins.com/caissebaiedeschaleurs](http://desjardins.com/caissebaiedeschaleurs), ou en communiquant avec Mme Mary-Lou Nadeau, directrice Communication et vie associative, via courriel [mary-lou.nadeau@desjardins.com](mailto:mary-lou.nadeau@desjardins.com) ou par téléphone au 418 759-3456, poste 7218121.
25. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.
26. Le concours est assujéti à toutes les lois applicables.

*N.B. : Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.*

#### **Coordonnées des centres de services**

##### **Centre de services de New Richmond**

120, boulevard Perron Ouest  
New Richmond (Québec) G0C 2B0

##### **Centre de services de Carleton-sur-Mer**

751, boulevard Perron  
Carleton-sur-Mer (Québec) G0C 1J0

##### **Centre de services Bonaventure**

104, avenue Louisbourg  
Bonaventure (Québec) G0C 1E0

##### **Siège social**

554, boulevard Perron Est  
Maria (Québec) G0C 1Y0

##### **Centre de services Caplan**

97, boulevard Perron Ouest  
Caplan (Québec) G0C 1H0

##### **Centre de services de Nouvelle**

115, Route 132 Ouest  
Nouvelle (Québec) G0C 2E0